# Le chauffeur de bus faussement contrôlé positif aux amphétamines ?

**JUSTICE**

Il avait fait un test salivaire avant d'embarquer des enfants.

**Hélène Amiraux**
hamiraux@midilibre.com

L'avocat du chauffeur a contesté les conditions dans lesquelles a été mené le test salivaire. M. ANISSET

Absent à l'audience, un chauffeur de bus scolaire a été jugé devant le tribunal correctionnel de Montpellier, le jeudi 25 juin, pour conduite sous stupéfiants. Le 6 février dernier, l'escadron départemental de la sécurité routière de l'Hérault l'avait contrôlé sur le parking du collège de Saint-André-de-Sangonis alors qu'il s'apprêtait à embarquer les élèves. Il n'était pas au volant, mais les gendarmes qui menaient le contrôle repèrent que le chauffeur s'est isolé, ils sont intrigués par *« son attitude étrange »* et ils remarquent des *« rougeurs oculaires »*, résume le juge à l'audience.

Les gendarmes constatent que le test salivaire effectué est positif. Après analyse, il révèle la présence d'amphétamines dans l'organisme du chauffeur. Le bus est immobilisé et le permis de conduire retenu. Le mis en cause tente d'expliquer qu'il s'agit de la résultante d'un traitement prescrit par un médecin contre l'hyperanxiété, dont il souffre depuis longtemps. Le trentenaire est quand même poursuivi et convoqué devant un juge unique. Pour le procureur de la République, Dominique Sié, *« il n'existe pas d'élément qui démontre une corrélation entre ce traitement et la présence d'amphétamines »*. Il a requis quatre mois de prison avec sursis, 400 € d'amende et une suspension judiciaire du permis de conduire de huit mois. Pour l'avocat du chauffeur, Me Alexandre Boissière, spécialiste en droit routier, la procédure ne tient pas. Soulevant plusieurs nullités, quant à l'absence de précision sur la méthode de prélèvement salivaire ou sur la référence du test utilisé, qui selon lui aurait pu annuler les poursuites. Ce qui a finalement été rejeté par le juge.

## « Rien à se reprocher »

Pour l'avocat qui s'est exprimé en son absence, car le prévenu était immobilisé par un accident domestique, *« tout le monde est parti en mayonnaise sur quelqu'un qui n'a rien à se reprocher »*, a-t-il plaidé, estimant que le contrôle de gendarmerie n'était pas inopiné, mais diligenté à la suite d'un courrier anonyme parvenu 48 heures avant auprès de son employeur. Par ailleurs, *« mon client a démontré qu'il ne prenait pas d'amphétamines, son traitement médical peut aboutir à de faux positifs. Il ne sait même pas comment ça se consomme »*, a-t-il insisté. Expliquant également que la conduite sous l'empire des stupéfiants ne pouvait être retenue, le chauffeur n'étant pas au volant au moment du contrôle.

Le tribunal s'est rangé à l'argumentaire de la défense et le chauffeur a été relaxé.